



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **SAISON 2021-2022**

Préambule

Tout adhérent, joueur, dirigeant ou éducateur signataire d'une licence au sein des Jeunesses Sportives Luronnes, s'engage à respecter le présent règlement et à le faire respecter.

Article 1 : Inscription

Pour faire partie du club, chaque adhérent devra présenter au secrétariat un dossier administratif dont le détail est le suivant :

- **Demande de licence dûment remplie avec signature et certificat médical ou questionnaire de santé**
- **Photo d'identité, photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille rubrique parents et enfants.**
- **Copie du présent règlement daté et signé.**
- **Règlement de la cotisation (montant défini par le comité chaque année).**

Important : tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une demande de licence auprès de la Ligue.

Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles **jusqu'au 31 décembre**. Les chèques de la totalité du montant de la licence devront être remis au club au moment de l'inscription. Cette dernière ne sera pas faite en l'absence de règlement. Les arbitres sont exonérés du règlement de la cotisation annuelle.

Pour les familles nombreuses, une réduction sera faite (10 %) à partir du deuxième licencié.

La cotisation annuelle comprend une dotation définie en comité. Le montant de la cotisation, également défini en comité, varie selon la dotation.

Tout joueur désireux de quitter le club, devra être à jour de sa cotisation, dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation pour l'année N-1, ne pourra renouveler sa demande de licence pour la saison.

Article 3 : entraînements / matchs

Les joueurs doivent ***impérativement participer aux entraînements.***

Les horaires et jours d'entraînements seront indiqués par l'entraîneur, indiqués sur le site ainsi que sur le tableau d'affichage à l'extérieur du club.

En période de vacances, un programme sera annoncé et affiché pour indiquer les jours et heures d'entraînements.

La gestion du matériel est organisée par les joueurs ainsi que les éducateurs **et tout matériel doit être remis à sa place après chaque entraînement. Le container doit rester rangé et être refermé après chaque utilisation.**

Toute absence doit être signalée à l'éducateur au plus vite. Pour les enfants mineurs absents trois fois consécutivement aux séances d'entraînements, un signalement sera adressé aux parents.

Les parents sont tenus de déposer leurs enfants jusqu'aux catégories pré-formation, dans l'enceinte du stade et de les reprendre au même endroit.

Chaque joueur, jeune ou adulte, s'engage à prévenir son responsable d'équipe pour le jeudi soir, dernier délai, de son absence pour un match le week-end. Toute absence non justifiée pourra se voir sanctionnée d'un ou plusieurs matchs de suspension en cas de récidive par la commission de discipline du club.

Article 4 : Déplacements

Les équipes sont amenées à se déplacer lors des rencontres. Les parents sont invités à accompagner leurs enfants.

Les véhicules du club seront affectés selon une règle définie par le comité : priorité aux équipes qui se déplacent le plus loin.

Les véhicules du club ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, sauf autorisation expresse de la Présidente.

Les véhicules du club devront être rendus dans un parfait état de propreté et vidés de tout déchet.

Article 5 : Responsabilité et respect

Le club n'est pas une garderie ni un centre aéré **mais une école de foot**. Les parents sont invités à assister aux rencontres que disputeront leurs enfants.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires tant dans ses installations que dans celles du club adverse.

Chaque adhérent s'engage à respecter les bénévoles, ses partenaires, les joueurs, éducateur et dirigeants adverses, tous les arbitres et délégués officiels et bénévoles.

Article 6 : Sécurité

Chaque adhérent et parent s'obligeront lorsqu'il pénètre dans l'enceinte du stade ou qu'il en sort à rouler à une vitesse maximum de 20 km, afin d'éviter tout accident avec les enfants qui sont dans l'enceinte.

Le matériel du club doit être impérativement contrôlé et maintenu en bon état afin d'éviter tout accident corporel.

Article 7 : Respect des locaux

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (club house, vestiaires, terrains, équipements, ballons, etc) par la Mairie de Lure, les JSL, les clubs adverses, et à les rendre après utilisation dans un état impeccable.

Chaque joueur, adulte ou jeune, s'engage à ne pas jouer sur le terrain honneur et/ou dans l'environnement proche du club house, avant, pendant et après les rencontres sportives ou extra-sportives.

Tout manquement se verra sanctionné selon les règles établies dans les statuts.

Article 8 : Club house

Lieu de rencontre, la salle du club house peut être utilisée pour des soirées, repas d'après-matches, après accord donné par le/la Président/Présidente du club.

Cette infrastructure ainsi que la cuisine devront être rendues propres après utilisation et toute manifestation dans ce lieu devra se dérouler dans le respect de son environnement et du voisinage (stationnement des véhicules, fermeture des portes, bruit).

Le bar du club house est strictement réservé aux adhérents du club. Chaque utilisateur s'engage à régler immédiatement ses consommations.

Toute dégradation sera facturée au responsable de la soirée (éducateur ou organisateur).

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Une assemblée générale ordinaire se déroule chaque année après clôture du bilan. Les parents, joueurs, dirigeants et arbitres sont conviés à cette assemblée par courrier donné aux joueurs ainsi que sur parution sur le site du club : www.jslurefootball.com

L'association recommande d'y assister afin de connaître :

- Les résultats des différentes catégories.
- Le bilan financier.
- De se présenter comme dirigeants ou bénévoles.
- De faire connaître leurs suggestions.

La possibilité de voter et d'être candidat au comité sont définis dans les statuts, consultables sur demande.

Article 10 : Discipline

Tout joueur, dirigeant et éducateur doit se fier au règlement intérieur du club, aux règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, du District de Football de la Haute-Saône et aux lois du football. Tout manquement se verra sanctionné selon les règles établies dans les statuts.

Tous les avertissements représentés par des « cartons » rouges, jaunes ou blancs reçus pour contestation, comportement violent, propos injurieux seront à la charge du joueur sanctionné.

Par ailleurs, la multiplication d'avertissements d'expulsion ou contestation pourra entraîner la commission de discipline à prendre les décisions qui s'imposent (suspension temporaire du club en complément des sanctions infligées par les commissions de discipline, voir l'exclusion pure et simple du club).

Fait à LURE

Le 02/06/2021

Cachet du club

LICENCIÉ

NOM :

PRÉNOM :

CATÉGORIE :

Signature du licencié
précédée de la mention
« Lu et approuvé »